

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

**le jeudi 24 février 2022 à 18h
Salle du conseil municipal,
Hôtel de Ville d'Orléans**

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 février, à 18h le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 18 février 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Yves CHALAYE,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : Mme Magalie PIAT, M. Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ,

ORLÉANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT (à partir de 18h35 et jusqu'à 20h50), Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE, Mme Sandrine MENIVARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, Mme Capucine FEDRIGO, M. Thibault CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND (à partir de 18h40), Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Sarah BENAYAD (à partir de 19h10), Mme Stéphanie RIST, M. Gérard GAUTIER, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT JEAN DE LA RUELLE : Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT JEAN LE BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : M. Thierry COUSIN,

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 18h45), M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

AVAIENT DONNE POUVOIR :

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à M. Jean-Yves CHALAYE

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Magalie PIAT

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS,

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Francine MEURGUES donne pouvoir à M. le Président, M. Vincent DEVAILLY donne pouvoir à Mme BARTHE-CHENEAU

OLIVET : Mme Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE, M. Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à M. Fabien GASNIER, M. Romain SOULAS donne pouvoir à M. Michel LECLERCQ

ORLEANS : M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. Thibault CLOSSET, Mme Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. William CHANCERELLE donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL, M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Mme Sarah BENAYAD, Mme Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Mme Isabelle RASTOUL, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Fanny PICARD (jusqu'à 18h35 et à partir de 20h50), Mme Sarah BENAYAD donne pouvoir à M. Baptiste CHAPUIS (jusqu'à 19h10)

SAINT DENIS EN VAL : Monsieur Jérôme RICHARD donne pouvoir à Madame Marie-Philippe LUBET

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Catherine GIRARD donne pouvoir à M. Franck FRADIN

SAINT JEAN DE LA RUELLE : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES

SAINT JEAN LE BLANC : M. Fabrice GREHAL donne pouvoir à M. Fabien GASNIER

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : Mme Charlotte LACOLEY donne pouvoir à M. Thierry COUSIN

SARAN : M. Christian FROMENTIN donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN, M. Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS

ETAIT ABSENTE :

CHECY : Mme Virginie BAULINET

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum (réduit au tiers)	30

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 9 novembre 2021.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 9 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant à la délibération.

Le conseil prend acte.

3) Vie institutionnelle - Révision du pacte de gouvernance métropolitain - Débat - Approbation d'un projet de pacte modifié.

Vu l'amendement déposé par écrit, le 24 février 2022, par Mme Sylvie DUBOIS, conseillère métropolitaine, relatif à l'ajout d'un paragraphe à l'article 4 du projet de pacte de gouvernance modifié intitulé « Une gouvernance représentative de la diversité des communes et de la pluralité et une organisation qui respecte et donne leur place aux communes ».

Amendement :

Il est proposé au conseil métropolitain d'ajouter un paragraphe à l'article 4 du projet de pacte de gouvernance modifié : « Droit de pétition et référendum d'initiative citoyenne - droit d'interpellation citoyen et référendum d'initiative citoyenne :

Orléans Métropole, soucieuse d'agir dans l'intérêt de ses habitants leur donne la possibilité de saisir officiellement le Conseil communautaire pour toute question relative à son champ d'intervention et de compétence. Pour cela, elle met en place 2 dispositions :

- Un droit d'interpellation citoyen permettant aux habitants de demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires, de tout sujet relatif aux compétences de l'intercommunalité. De plus, lorsque des vœux et des motions sont pris par les Conseils municipaux à l'intention d'Orléans Métropole, le sujet sera mis en débat lors de la prochaine Conférence des Maires.
- Un référendum métropolitain d'initiative citoyenne, ou à l'initiative d'un certain nombre de Conseillers métropolitains, permettrait aux habitants qu'Orléans Métropole par voie consultative ou référendaire de s'exprimer par OUI ou par NON sur le sujet défini.

Une délibération spécifique permettra de fixer les critères (seuil minimal du nombre de pétitionnaires, modalités de dépôt...)

Amendement rejeté avec 27 abstentions et 43 voix contre.

Vu l'amendement déposé par écrit, le 24 février 2022, par Mme Maryvonne HAUTIN, conseillère métropolitaine, relatif à la substitution d'un paragraphe à l'article 5 du projet de pacte de gouvernance modifié intitulé « L'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines : la commune au cœur du processus décisionnel ».

Amendement :

Il est proposé au conseil métropolitain de remplacer le paragraphe de l'article 5 du projet de pacte de gouvernance modifié suivant :

- Avant l'inscription de ces décisions à l'ordre du jour d'une instance métropolitaine, ces dernières sont partagées préalablement entre le maire de la commune et le président de la métropole. En cas de désaccord sur une intervention de la métropole sur le territoire de sa commune, la question du désaccord fait l'objet d'un débat en réunion des maires et des membres du bureau et/ou en conférence des maires.

Par :

- Avant l'inscription de ces décisions à l'ordre du jour d'une instance métropolitaine, ces dernières sont partagées préalablement entre le maire de la commune et le président de la métropole. En cas de désaccord sur une intervention de la métropole sur le territoire de sa commune, la question du désaccord est soumise à l'avis du conseil municipal de la commune en question qui dispose ainsi d'un droit de veto. Cette disposition a pour but qu'aucune décision, aucun projet, intéressant directement la commune, ne lui soit imposé contre son gré. Le droit de veto doit être utilisé en dernier recours si aucun accord ne peut être trouvé avec Orléans Métropole.

Amendement rejeté avec 27 abstentions et 52 voix contre.

Vu l'amendement déposé par écrit, le 24 février 2022, par M. Bruno LACROIX, conseiller métropolitain, relatif à l'ajout d'un paragraphe à l'article 4 du projet de pacte de gouvernance modifié intitulé « Une gouvernance représentative de la diversité des communes et de la pluralité et une organisation qui respecte et donne leur place aux communes ».

Amendement :

Il est proposé au conseil métropolitain d'ajouter un paragraphe à l'article 4 du projet de pacte de gouvernance modifié dans la rubrique du conseil de développement et de la participation citoyenne : « Echanges publics avec les habitants » :

- Les compétences gérées par Orléans Métropole ont pris une place très importante, notamment depuis les derniers transferts de compétences venus des communes en 2017. Afin de maintenir la proximité, essentielle pour les habitantes et les habitants de nos communes, Orléans Métropole s'engage à organiser, en collaboration avec les Maires et Conseil municipaux, une réunion publique annuelle pour chaque Pôle territorial, au cours de laquelle sera présenté un bilan de ses compétences métropolitaines et pendant laquelle pourront être interrogés leurs élu.e.s sur ces questions.

Amendement rejeté avec 1 abstention et 52 voix contre.

Vu l'amendement déposé par écrit, le 23 février 2022, par Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, 6ème vice-présidente :

Amendement :

Il est proposé au conseil métropolitain de féminiser l'ensemble des fonctions indiquées dans le pacte de gouvernance telles qu'elles étaient inscrites dans la précédente version du pacte de gouvernance d'Orléans Métropole.

Amendement rejeté avec 1 abstention et 50 voix contre.

Le conseil métropolitain a :

- débattu de la révision du pacte de gouvernance entre les communes et Orléans Métropole,
- approuvé le projet de pacte de gouvernance modifié,
- autorisé Monsieur le Président à solliciter les Maires afin que les conseils municipaux des 22 communes soient consultés sur ledit projet de pacte de gouvernance modifié.

Adopté avec 33 voix contre.

4) Vie institutionnelle - Délégations à accorder au bureau pour le règlement de certaines affaires - Actualisation - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération n° 2021-11-09-COM-29 du conseil métropolitain en date du 9 novembre 2021,
- accordé au bureau, pour la durée du mandat, les délégations au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour les attributions figurant dans la délibération,
 1. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la métropole,
 2. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 3. contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant maximum de 100 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
 4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procès-verbaux de mise à disposition de biens entre la métropole et d'autres personnes publiques et nécessaires à l'exercice des compétences transférées, en application des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 5. approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé ou public de la collectivité pour une durée de location supérieure ou égale à douze ans, approuver et signer les contrats et avenants correspondants,
 6. approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, supérieur ou égal à 24 000 €,

7. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation et cessation d'activité liées à l'acquisition de terrains ou à la réalisation de travaux publics, lorsque le montant est supérieur de 10 % à l'évaluation proposée par l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine) ou par une convention cadre d'indemnisations,
8. prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :
 - d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
 - quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
 - sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.

Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions,

9. prendre les décisions et signer les actes (et toutes pièces s'y rapportant) relatifs aux acquisitions à l'amiable ou par adjudication, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé :
 - lorsque leur prix principal est égal ou supérieur à 180 000 €,
 - ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme,
 - à l'exclusion des actes entrant dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique qui sont délégués au président,

Dans le cas d'actes relatifs à des acquisitions réalisées dans le cadre d'opérations déclarées d'utilité publique, le bureau est compétent pour les actes qui concernent des parcelles ou parties de parcelles non comprises dans l'emprise de l'opération déclarée d'utilité publique mais faisant l'objet d'une demande de réquisition d'emprise complémentaire d'un prix principal supérieur ou égal à 180 000 € ou s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale.

10. autoriser la saisine de l'EPFLI pour un projet de portage de bien(s) et habiliter ainsi le président à négocier et à signer la convention cadre et/ou la ou les conventions de portage lesquelles engagent la métropole au rachat du bien sauf substitution d'un tiers, ce hormis les situations où l'EPFLI a reçu une délégation ponctuelle du droit de préemption urbain ou droit de priorité valant saisine de celui-ci par la décision du président,
11. attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,
12. adapter les conventions particulières passées entre la communauté d'agglomération et les communes en application de la convention cadre de mutualisation fixant le cadre général d'organisation des relations entre les communes signataires et l'EPCI et de leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation, et signer les avenants correspondants,

13. procéder à la dénomination des voies,
14. prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour le logement social et l'amélioration de l'habitat privé ainsi que des avenants aux conventions de gestion passées avec l'A.N.A.H. (Agence Nationale de l'Habitat),
15. accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisées sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,
16. décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser,
17. émettre des avis sur les dossiers d'enquête publique lorsque le préfet consulte l'EPCI, notamment au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
18. décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,
19. approuver le tableau des emplois et des effectifs.
20. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation destinées à compenser les coûts des travaux de dévoiement de réseaux ou des travaux sur un ouvrage, supportés par un concessionnaire et générés par une opération de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

5) Vie institutionnelle - Délégations à accorder au Président pour le règlement de certaines affaires - Actualisation - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération n° 2021-11-09-COM-28 du conseil métropolitain en date du 9 novembre 2021,
 - accordé au Président, pour la durée du mandat, les délégations au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour les attributions figurant dans la délibération.
1. décider de l'attribution de subventions destinées à l'organisation d'un événement ponctuel en lien avec les compétences de la métropole, pour des montants n'excédant pas 8 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,
 2. faire appel aux services des notaires, et experts, fixer leur rémunération et régler leur frais et honoraires ainsi que faire appel à la Safer, opérateur foncier en zone rurale, en charge d'une mission de service public, pour négocier toute acquisition ou droit réel y compris par l'exercice de son droit de préemption, étant précisé que la décision d'acquies sera soumise à décision ou délibération de l'instance compétente et fixer sa rémunération correspondante,
 3. intenter, au nom d'Orléans Métropole, les actions en justice ou défendre la métropole dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la métropole Orléans Métropole,

4. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains et signer toutes les pièces s'y rapportant,
5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la métropole, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs,
6. prendre toute décision permettant de recourir, dans les conditions fixées par le conseil de la métropole, au dispositif réglementaire de dérogation aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels, permettant de rembourser aux frais réels les agents confrontés aux situations particulières y ouvrant droit et de procéder aux remboursements correspondants,
7. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats d'abonnement (gaz, électricité, eau, télécommunication, etc...),
8. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte relatif au raccordement au réseau électrique,
9. prendre toute décision concernant la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services d'Orléans Métropole,
10. effectuer, en ce qui concerne les dépenses imprévues, le transfert de crédits, l'approbation et l'imputation de dépenses, dans le cadre de l'exécution du budget,
11. a) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :
 - le montant maximal des emprunts qui pourra être réalisé ne devra pas excéder celui voté dans le cadre du budget de l'année en cours ;
- b) procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et passer tout contrat de prêt de substitution ou passer tout avenant ayant pour objet de prolonger la phase de mobilisation afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de la métropole, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers,
12. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes dans les cas où la métropole, en tant que maître d'ouvrage d'un projet, aurait sollicité des subventions qui lui ont été accordées,
13. passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre,
14. prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans l'espace cinéraire (columbarium et champ d'urnes) et signer toutes pièces s'y rapportant,
15. a) prendre toute décision pour reconnaître l'utilité pour la métropole, par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, d'acquérir un bien ou droit(s) faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou d'une notification au titre du droit de priorité défini à l'article L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme, situé dans un périmètre de droit de préemption urbain ayant fait l'objet d'une délégation à une commune, et prévoyant cette faculté,

b) exercer ou déléguer l'exercice du droit de priorité, ainsi que le droit de préemption urbain y compris le droit de préemption en ZAD et périmètres provisoires ou d'un bien ou droit(s) déclaré par décision préalable d'utilité pour la métropole, que la métropole en soit titulaire ou délégataire, quels que soient le prix de vente et le montant de l'évaluation domaniale, et accomplir tous les actes, démarches et formalités afférentes dont les demandes de pièces complémentaires et de visite, y compris la fixation judiciaire du prix et la signature d'une convention de portage avec l'EPFL auquel aurait été délégué l'exercice du droit de préemption urbain ou du droit de priorité et des actes authentiques consécutifs. Le Président est autorisé à subdéléguer dans les conditions notamment des articles L211-2 ,3ème alinéa et L213-3 du code de l'urbanisme,

Toutefois la présente délégation au président ne s'applique pas au cas où un traité de concession prévoit une délégation générale du droit de préemption urbain et/ou du droit de priorité à l'aménageur sur l'ensemble du périmètre de la concession. Le président est donc compétent pour en déléguer l'exercice dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le droit de préemption urbain.

16. déposer et signer pour le compte d'Orléans Métropole toute demande d'autorisation d'urbanisme, autoriser le dépôt et la signature par le mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,
17. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation temporaire de terrains pour l'exécution de travaux publics par la métropole ou ses mandataires sur propriété d'autrui,
18. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour pertes d'exploitation et cessation d'activité liées à l'acquisition de terrains ou à la réalisation de travaux publics, conformément à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (Direction De L'immobilier De L'Etat - Pôle Evaluation Domaniale) ou par une convention cadre d'indemnisation dans la limite d'un montant de 10 % supérieur à l'évaluation proposée par l'autorité compétente de l'Etat ;
19. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation par la réalisation de mesures compensatoires consécutives à l'acquisition de terrains ou à l'exécution de travaux publics, sur la base de devis d'entreprises, sauf si la mesure compensatoire est négociée à l'occasion d'une acquisition, celle-ci étant alors formalisée dans l'acte foncier et suivra en conséquence les règles de passation de l'acte foncier correspondant,
20. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes relatifs aux acquisitions et cessions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment la signature de l'acte d'adhésion à l'expropriation, quel que soit le montant,
21. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes (et toutes pièces s'y rapportant) relatifs aux acquisitions à l'amiable ou par adjudication, d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles :
 - soit d'un prix principal inférieur à 180 000 € ;
 - soit sans limite de montant dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique pour tout bien identifié dans l'état parcellaire qui a été soumis à enquête, y compris les parties de parcelles acquises par application les articles L. 242-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les parties de parcelles faisant l'objet d'une demande de réquisition d'emprise complémentaire (d'un prix principal inférieur à 180 000 €) ;
 - soit quelle que soit leur valeur comptable, les remises ou transferts de biens à prix symbolique (bien de retour, rétrocession de voirie...etc)

dans la limite de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis de de la Direction De L'immobilier De L'Etat - Pôle Evaluation Domaniale), marge de négociation incluse, lorsque celui-ci est requis. Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et acquisitions en considérant la valeur de chaque bien échangé,

22. décider et procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 75 000 € T.T.C et signer toutes pièces s'y rapportant,
23. approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature dépendant du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'un prix principal inférieur ou égal à 180 000 €, et toutes pièces s'y rapportant, dans la limite de l'évaluation domaniale, marge de négociation incluse. Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et acquisitions en considérant la valeur de chaque bien échangé,
24. prendre toute décision permettant de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public métropolitain devenu inutile à l'usage direct du public ou à l'accomplissement d'une mission de service public, sauf dans l'hypothèse où la désaffectation et le déclassement interviennent préalablement à une cession,
25. prendre toute décision et signer les actes relatifs à la constitution, l'aménagement (cantonnement) ou la suppression de droits réels et servitudes de droit privé grevant les biens dépendant du domaine public ou privé métropolitain,
26. prendre toute décision et signer les actes relatifs à la constitution, l'aménagement (cantonnement) ou la suppression de droits réels et servitudes de droit privé sur tout type de biens au bénéfice du domaine public ou privé métropolitain,
27. approuver et signer les actes relatifs à la gestion du domaine public communautaire entre personnes publiques,
28. approuver et signer les actes relatifs à la gestion du domaine public des autres personnes publiques au bénéfice d'un service public métropolitain ou à l'usage du public,
29. approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions qui ont pour objet de donner en location des immeubles de toute nature dépendant du domaine privé ou public de la collectivité pour une durée n'excédant pas douze ans, approuver et signer les contrats et avenants correspondants,
30. approuver et signer les baux, accords amiables et autres conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, inférieur à 24 000 €,
31. prendre toute décision et signer les conventions de portage foncier de biens, faisant suite à l'approbation, au bureau, de la saisine de l'EPFLI,
32. donner l'avis, au nom de la métropole concernant la saisine de l'EPFLI par une commune membre de la métropole pour un projet de portage,
33. prendre toute décision concernant les conventions à loyers maîtrisés des logements privés,
34. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants de fin de gestion à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre,

35. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,
36. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les entreprises spécialisées fixant les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles Orléans Métropole accepte de recevoir et de traiter, dans ses stations de traitement des eaux usées, les boues liquides, les matières de vidange, les matières sableuses, les graisses liquides et les lixiviats,
37. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les agriculteurs dont les parcelles de terrains sont incluses dans les plans d'épandage des boues des stations d'épuration d'Orléans Métropole,
38. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés, à la collecte et au traitement des déchets industriels banals et au raccordement au réseau d'assainissement,
39. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats à passer avec les professionnels définissant les modalités de réception, de transfert et de traitements des déchets apportés dans les déchetteries d'Orléans Métropole,
40. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les communes relatives au versement de fonds de concours, dans le cadre de la mise en œuvre et du financement des points de recyclage enterrés et semi-enterrés ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre et du financement des points de regroupements enterrés pour la collecte des déchets ménagers résiduels ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat à passer avec les aménageurs/constructeurs pour la mise en œuvre et le financement de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des déchets recyclages et résiduels,
41. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec les communes d'Orléans Métropole et relatives au versement de fonds de concours pour l'aménagement de points de collecte et de points de regroupement dans l'objectif de sécuriser les collectes et de réhabiliter les points existants ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat à passer avec les porteurs privés de projets pour l'aménagement de points de collecte et de points de regroupement dans l'objectif de sécuriser les collectes et les points existants,
42. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer relatives à la définition des conditions d'attribution du soutien financier aux structures dont les projets auront été retenus par Orléans Métropole dans le cadre de l'appel à projets visant au développement de l'offre de réemploi sur le territoire d'Orléans Métropole dans le cadre fixé par la délibération du conseil du 20 février 2014,
43. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec chaque partenaire dans le cadre du dispositif de mise à disposition d'un service de fourniture et de location de gobelets durables dans le cadre fixé par la délibération du conseil du 18 décembre 2012,

44. convoquer la commission consultative des services publics locaux pour l'exercice de l'ensemble de ses attributions et notamment, conformément à l'article L. 1413-1 du code général de collectivités territoriales, lorsqu'elle est consultée pour avis sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général de collectivités territoriales ;
 - tout projet de participation du service public de l'eau et de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service,
45. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
46. décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles pour une durée n'excédant pas douze ans,
47. prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des objets vendus à la boutique du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, à savoir des articles en lien avec le parc et quelques produits touristiques du Loiret,
48. prendre toute décision pour la passation de conventions de dépôt vente sur les lieux de vente du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret et autoriser la signature de tous documents y afférents,
49. prendre toute décision concernant la fixation des tarifs des ouvrages et objets vendus à la boutique du Musée des Beaux-Arts d'Orléans, à savoir des articles en lien avec le Musée des Beaux-Arts ainsi que pour les objets promotionnels liés à des expositions temporaires,
50. attribuer les aides économiques à destination des T.P.E. (très petites entreprises) en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19,
51. autoriser, au nom de la métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
52. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à l'attribution de subventions dans le cadre d'appels à projets dont le règlement et le montant global ont été préalablement approuvés en conseil métropolitain.

Adopté à l'unanimité.

6) Organismes extérieurs - Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,
- désigné Monsieur Christian FROMENTIN pour le renouvellement de la commission de suivi de site DERET LOGISTIQUE,
- désigné Monsieur Thomas RENAULT, représentant titulaire, ainsi que Madame Véronique DESNOUES, représentante suppléante, au sein de la conférence des financeurs du sport de la Région Centre-Val de Loire.

Adopté à l'unanimité.

TRANSITION ECOLOGIQUE

7) Transports et déplacements - Mise en place d'un comité des partenaires - Approbation de la composition et des modalités de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a approuvé la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires.

Adopté à l'unanimité.

8) Gestion des déchets - Développement de la filière du réemploi - Lancement d'un appel à projets - Approbation du règlement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le lancement d'un appel à projets visant à mettre en avant le réemploi dans le cadre de la réduction des déchets et visant au développement de l'offre de réemploi sur le territoire d'Orléans Métropole notamment au travers du « Comptoir du réemploi » de la déchetterie nouvelle génération de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

- approuvé le règlement de l'appel à projets ayant pour objet de définir les conditions d'attribution du soutien financier aux structures dont les projets auront été retenus par Orléans Métropole,

- approuvé le principe de l'attribution d'une aide financière plafonnée à 180 000 € pour l'appel à projets sur une durée de 3 ans, dans la limite budgétaire attribuée à cette opération pour les porteurs de projets,

- approuvé le principe d'une mise à disposition des locaux situés avenue du traité de Rome à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, pour les porteurs de projets, moyennant la prise en charges des seuls frais courants : consommations des fluides, assurances, entretien courant, du « Comptoir du réemploi » et des objets captés pour réemploi sur les déchetteries.

Adopté à l'unanimité.

9) Eau potable - Convention de vente d'eau en gros à passer avec la commune de La-Ferté-Saint-Aubin et son délégataire VEOLIA EAU - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de vente d'eau en gros à passer avec la commune de La-Ferté-Saint-Aubin et son délégataire, la société VEOLIA EAU pour une durée de 10 ans, ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières entre les signataires,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

10) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Construction de 8 logements individuels groupés - logement locatif social - (sur 10 logements) au total situés allée du Souci des Champs et allée de la Bondrée Apivore à Chécy - Garantie d'un emprunt de 1 231 525 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 615 762,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 231 525,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130079, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 280 619,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 140 309,50 €
- PLAI foncier : 118 890,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 59 445,00 €
- PLUS : 513 866,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 256 933,00 €
- PLUS foncier : 198 150,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 99 075,00 €
- Booster : 120 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 60 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 615 762,50 € (six cent quinze mille sept cent soixante-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

11) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Construction de 2 logements individuels groupés - logement locatif social - (sur 10 logements au total) situés allée du Souci des Champs et allée de la Bondrée Apivore à Chécy - Garantie d'un emprunt de 350 480 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 175 240,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 350 480,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130075, constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS : 138 230,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 69 115,00 €
- PLS : 102 990,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 51 495,00 €
- PLS foncier foncier : 79 260,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 39 630,00 €
- Booster : 30 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 175 240,00 € (cent soixante-quinze mille deux cent quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

12) Relations humaines - Mutualisation - Direction des Systèmes d'Information et de la Dématérialisation - Conventions particulières avec mise à disposition de personnels - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les termes des conventions particulières de mutualisation telles que jointes en annexe de la délibération pour les communes d'Ingré, Olivet et Saint-Jean-de-Braye,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

13) Relations humaines - Mises à disposition individuelle entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et prévention spécialisée - Approbation de conventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les conventions de mise à disposition individuelle à passer avec la commune d'Orléans selon les modalités susmentionnées,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions de mise à dispositions au nom de la d'Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

14) Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité - Approbation d'une convention à passer avec l'association Cluster NEKOE au titre de l'année 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association Nekoé Cluster ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2022,
- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2022,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention correspondante.

Adopté avec 35 abstentions et 1 voix contre.

15) Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité - Approbation d'une convention à passer avec l'association Cosmetic Valley au titre de l'année 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association Cosmetic Valley ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2022,
- attribué, dans ce cadre, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € au titre de l'année 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

16) Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité France Water Team - Approbation d'une convention à passer avec le pôle DREAM Eau et Milieux au titre de l'année 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le pôle DREAM Eau et Milieux ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2022,
- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2022,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

17) Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique » - Approbation d'une convention à passer avec l'association « S2E2- Smart Grid » au titre de l'année 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association S2E2 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2022,
- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au titre de l'année 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

18) Enseignement supérieur et recherche - Graduate School Orléans Numérique (GSON) - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'université d'Orléans au titre de l'année 2021-2022 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec l'université d'Orléans ayant pour objet de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2021/2022 pour la formation de la « Graduate School Orléans Numérique »,
- décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021/2022, d'un montant total de 100 000 €,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

19) Agriculture urbaine et périurbaine - Appel à projets 2021 « Pour le développement de l'agriculture urbaine et périurbaine » - Attribution d'aides sous forme de fonds de concours aux communes lauréates - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à passer avec la commune de Saint-Jean-de-Braye relatif à la modification de destination et au montant du fonds de concours, versé dans le cadre de l'appel à projets communaux 2021 « Pour le développement de l'agriculture urbaine et périurbaine » à cette commune, portant ainsi le montant de l'aide accordée à 1 845,56 € pour le projet 1 soit un montant total d'aides de 5 687,96 € pour les deux projets,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant.

Adopté à l'unanimité.

20) Agriculture urbaine et périurbaine - Appel à projets 2022 « Pour le développement de l'agriculture urbaine et périurbaine » - Approbation d'une convention type - Attribution d'aides sous forme de fonds de concours aux communes lauréates.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le lancement d'un appel à projets 2022 « Pour le développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine des communes membres d'Orléans Métropole », ayant pour objet de soutenir les initiatives communales pour le développement agricole,
- approuvé le règlement de l'appel à projets 2022,
- approuvé le principe de l'attribution d'une aide financière plafonnée à 100 000 € pour l'appel à projet 2022 et de calculer sur la base de 50 % des dépenses H.T l'aide accordée par Orléans Métropole, soit un montant d'aide maximum de 20 000 € par commune et par projet en fonction du nombre de projets éligibles,
- approuvé la convention type qui sera passée avec les lauréats de l'appel à projets communaux 2022 « Pour de développement de l'agriculture urbaine et périurbaine des communes membres d'Orléans Métropole ».

Adopté à l'unanimité.

21) Agriculture urbaine et périurbaine - Commune de Chécy - Extension de la zone agricole protégée (ZAP) - Approbation du périmètre.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'extension du périmètre de « zone agricole protégée » (ZAP) sur la commune de Chécy,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant afin de solliciter Madame la Préfète du Loiret, Préfète de la région Centre-Val de Loire, pour l'approbation de l'extension du périmètre de ZAP.

Adopté à l'unanimité.

22) Economie numérique - Approbation d'une convention à passer avec l'association AgreenTech Valley au titre de l'année 2022 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association AgreenTech Valley ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole lui apporte son soutien au titre du programme d'actions 2022,
- attribué une subvention d'un montant total de 62 000 € au titre de l'année 2022 dont 2 000 € au titre du Grand Prix Xavier Beulin,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.
Non-participation au vote de M. TEBIBEL.**

23) Développement économique - Soutien au programme d'accélération des entreprises SAXO45 - 6ème édition - Approbation d'une convention à passer avec Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2022 - Attribution d'une subvention..

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association Orléans-Val de Loire Technopole dans le cadre de la 6^{ème} édition du programme d'accélération SAXO45 dédié aux entreprises en cours de création ou de développement,
- décidé d'attribuer une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

24) Attractivité économique, économie numérique et grands projets économiques – Le Lab'O Village by CA et l'Agreen Lab'O Village by CA – Approbation d'une convention de partenariat à passer entre l'association Orléans Val de Loire Technopole (OVL) et la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE sous le haut patronage d'Orléans Métropole.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer entre l'association Orléans Val de Loire Technopole (OVL) et la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, sous le haut patronage d'Orléans Métropole,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à ce titre.

Adopté à l'unanimité.

25) Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans au titre de l'année 2022 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 274 230 € à l'association Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans telle que présentée dans le tableau indiqué dans la délibération au titre de 2022,
- approuvé la convention de soutien correspondante à passer avec l'association Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Non-participation au vote de Mmes BREANT et SLIMANI et Mrs CHALAYE et VILLARET.

26) Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations CRIA 45 Espace C2B, ECECO, Mission Locale de l'Orléanais, Respire, telles que présentées dans le tableau dans la délibération au titre de l'année 2022,
- approuvé les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Adopté à l'unanimité.
Non-participation au vote de Mme SLIMANI et Mr VILLARET.**

27) Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret - Partenariat avec ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME dans le cadre du Citypass Orléans Métropole - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec ORLEANS-VAL DE LOIRE TOURISME dans le cadre du Citypass Orléans Métropole, conclue pour la saison 2022 et renouvelable une fois pour la saison 2023,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

28) Tourisme - Approbation du tarif de vente de l'ouvrage "Orléans et sa métropole, nos pépites locales" dans la boutique de l'Office de tourisme métropolitain.

Le conseil métropolitain a approuvé l'application du tarif proposé de 25 € TTC concernant la vente de l'ouvrage "Orléans et sa métropole, nos pépites locales" dans la boutique de l'Office de tourisme métropolitain.

Adopté à l'unanimité.

29) Tourisme - Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME relative aux modalités d'encaissement des recettes.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME d'une durée d'un an à compter du 1er avril 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

30) Aménagement - Regualification des mails historiques d'Orléans - Procédure avec négociation pour désigner la maitrise d'œuvre du projet - Montant de l'indemnité accordé aux candidats admis à remettre une offre - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- décidé de verser une indemnisation d'un montant forfaitaire de 20 000 € à chaque candidat non retenu à l'issue de la procédure avec négociation, pour la désignation de la maitrise d'œuvre des espaces publics et équipements de stationnement lancée pour le projet de requalification des mails historiques d'Orléans,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté avec 23 abstentions et 11 voix contre.

31) Habitat - Logement - Financement du logement locatif public - Règlement transitoire 2022 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le règlement transitoire, pour l'année 2022, des aides au logement locatif public et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

32) Habitat - Logement - Contrat de relance du logement à passer avec l'Etat et les communes éligibles de la métropole - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le contrat de relance du logement à passer avec l'Etat et les communes éligibles,
- autorisé Monsieur le Président d'Orléans Métropole ou son représentant à signer ledit contrat.

Adopté avec 1 abstention.

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

33) Espace public - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Travaux de requalification de l'allée de la Petite Farinière avec enfouissement des réseaux aériens - Convention d'offre de concours passée avec la commune - Augmentation de l'estimation des travaux - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours relative aux travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre de la requalification de l'allée de la petite Farinière à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

34) Espace public - Commune d'Ormes - Réfection du chemin de l'allée - Convention d'offre de concours à passer avec la commune d'Ormes et convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communication à passer avec la société ORANGE - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention d'offres de concours à passer avec la commune d'Ormes, ayant pour objet le financement par la commune des travaux d'enfouissement dans le cadre de la réfection du chemin de l'allée,
- approuvé la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications chemin de l'allée à Ormes, à passer avec la société ORANGE ayant notamment pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation desdits travaux,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Orléans, le

Serge GROUARD,
Président d'Orléans Métropole